

Mairie

202320

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 10
- votants 10
- absents 0
- exclus 0

De la commune BARBAZAN

Séance du 25 avril 2023 à 18 heures 00

Date de convocation :

20 avril 2023

Date d'affichage :

20 avril 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

SOUS-PRÉFECTURE

02 MAI 2023

SAINT-GAUDENS

Objet

Motion de soutien pour le maintien des classes dans les écoles à Bagnères de Luchon, à Saint-Mamet et au sein du RPI de Huos / Ardiège / Cier de Rivière / Martres de Rivière

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine
Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE anthony (arrivée à 18h45)

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire informe les membres du Conseil que l'inspection d'Académie a annoncé sa volonté de supprimer plusieurs classes de maternelle et de primaire sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises dès la rentrée 2023.

Si cette décision était avérée, elle pourrait se solder par la suppression de quatre postes d'enseignants sur les écoles de Bagnères de Luchon (1), St-Mamet (1) et sur le RPI d'Huos, Ardiège, Cier et Martres de Rivière (1). Ces fermetures arbitraires et à courte vue dégraderaient les conditions d'enseignement proposées à nos enfants et seraient de nature à diminuer l'attractivité du territoire pour fixer et attirer de jeunes actifs, parents ou futurs parents.

A l'unanimité, les élus de la commune de BARBAZAN s'opposent avec la plus grande détermination à ces projets de fermeture, et assurent de leur soutien plein et entier les communautés éducatives, les parents d'élèves et les Maires des communes susvisées.

Ils demandent officiellement à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de reconsidérer sa position et de garantir le maintien des classes et des enseignants concernés pour la rentrée 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de St-Gaudens.
Fait à Barbazan, le 25 avril 2023

Le Maire,

